



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de nettoyage des vitres du Crédit Agricole Carrefour Saint Etienne
Le 19 mai 2025

N° AG 2025- 0496

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 22 avril 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise CREBASSA,

Vu l'arrêté n° AG 2024-0948 règlementant la circulation aux alentours de la Halle de Rodez,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Considérant que les travaux nécessitent une dérogation aux dispositions de l'arrêté n° AG 2024-0948

Arrête

Article 1 – Le 19 mai 2025, de 9h00 à 13h00, carrefour Saint Etienne, l'entreprise GSF ATLANTIS est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux de nettoyage des vitres du Crédit Agricole.

Article 2 – Le 19 mai 2025, de 9h00 à 13h00, carrefour Saint Etienne, l'entreprise GSF ATLANTIS est autorisée à déroger à l'arrêté n° AG 2025-0948, afin de permettre travaux de nettoyage des vitres du Crédit Agricole à l'aide d'une nacelle.

L'entreprise GSF ATLANTIS responsable de cette intervention, mettra en place une protection géotextile sous les véhicules afin de préserver le sol de tout fluide et de tout marquage. Aucune manœuvre de retournement sur la place n'est autorisée. L'entreprise GSF ATLANTIS responsable de cette intervention, devra prendre contact avec la Police Municipale (05.65.77.89.00) pour l'ouverture de l'accès à la place

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier.

L'entreprise GSF ATLANTIS responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise GSF ATLANTIS devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 07 mai 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 07 mai 2025
Publié le 07 mai 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250507-ARAG20250496-AR
Reçu le 07/05/2025